

Château de l'Islette : règlement tirage au sort

Article 1. ORGANISATEUR ET OBJET DU REGLEMENT

1.1. Pierre-André Michaud, propriétaire du château de l'Islette, demeurant à Azay-le-Rideau (37190), château de l'Islette, 9 route de Langeais ou « l'Organisateur », organise sur la plateforme internet de financement participatif Dartagnans.fr un jeu concours. Ce jeu concours aura lieu du vendredi 14 septembre 2018 au mardi 13 novembre 2018 à 23h59 (UTC+1 – heure de Paris). Ce jeu concours entre dans le cadre d'une campagne de crowdfunding intitulée « Restaurons la Grande Salle du Château de l'Islette » et l'inscription à ce dernier entre dans le cadre de contreparties définies sur la page de campagne du site Dartagnans.fr. Ce jeu concours s'intitule « Château de l'Islette – Tirage au sort ».

1.2. Ce jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à FACEBOOK®.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toutes les personnes participant à la campagne de financement participatif « Restaurons la Grande Salle du Château de l'Islette » ayant lieu sur le site Dartagnans.fr.

2.2. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique en prenant part au financement de la campagne « Restaurons la Grande Salle du Château de l'Islette ». La participation implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le texte de la campagne : <https://dartagnans.fr/fr/projects/restaurons-la-grande-salle-du-chateau-de-l-islette/campaign>

2.3. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée et notamment par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Article 3. PRINCIPE ET MODALITE DU JEU / MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

3.1. Modalités de participation au jeu

3.1.1. Le jeu est basé sur la participation à la campagne de financement participatif « Restaurons la Grande Salle du Château de l'Islette ».

3.1.2. Le jeu est accessible sur le site dartagnans.fr. Le principe du jeu est le suivant :

- Le participant se connecte sur la page de campagne de l'organisateur « Restaurons la Grande Salle du Château de l'Islette » via le site dartagnans.fr, accède aux différentes contreparties annoncées sur la page, en choisit une, remplit le formulaire de participation mis à sa disposition et s'acquitte du montant du don qu'il a sélectionné.
- Les informations suivantes sont obligatoires pour participer : statut, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, email, téléphone. Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

3.2. Désignation du Gagnant

3.2.1. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

3.2.2. La désignation du gagnant se fera le 15 novembre 2018.

3.2.3. Le gagnant sera averti par email par l'Organisateur. Cette information aura lieu dans un délai de 3 jours maximum. L'absence de réponse à ce message dans les Trente (30) jours après réception du message de l'Organisateur l'informant de sa qualité de gagnant vaudra abandon du Lot par le gagnant.

3.2.4. Le gagnant sera ensuite contacté par les équipes du Château de l'Islette afin de convenir de la date à laquelle il pourra bénéficier de son lot.

Article 4. DOTATIONS

4.1. Le lot mis en jeu est le suivant : une nuit insolite et hors du temps, pour deux personnes, à bord d'une toue cabanée traditionnelle, cabane sur l'eau écologique et ultra-romantique, sur les bords de la Loire, dernier grand fleuve sauvage d'Europe classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec les paniers "L'apéritif du pêcheur", "Un dîner en bords de Loire" et "Petit-déjeuner gourmand" (www.labatelieresurloire.fr/cabane-sur-eau-romantique.html) et une visite du chais et des caves en tuffeau au Domaine Nicolas Paget, producteur de vins de l'AOC Azay-le-Rideau, suivie d'une dégustation de vins bio du domaine (www.domainepaget.fr).

4.2. Une fois attribués au gagnant, le lot est personnel, non cessible et non convertible en espèce. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, aucune compensation n'aura lieu. Le gagnant doit désigner une personne qui jouira avec lui du lot lors de son échange avec les équipes du château de l'Islette.

4.3. Le gagnant et la personne accompagnante devront pour utiliser leur lot respecter toutes les démarches et demandes imposées par les équipes du château de l'Islette. Dans le cas d'un non-respect des lois en vigueur ou d'un rejet de la part des autorités françaises du gagnant et/ou de la personne accompagnante l'Organisateur, ne pourra être tenu comme responsable.

4.4. Au minimum une des personnes parmi le gagnant et la personne accompagnante devra être majeure (plus de 18 ans).

Article 5. DONNEES PERSONNELLES

5.1. Le gagnant autorise l'Organisateur pour lui-même et pour le compte de la personne bénéficiant du Lot avec lui, à utiliser en tant que de besoin à titre publicitaire et pour une durée maximum de six mois, leurs noms, prénoms, ville de résidence et photo, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution du Lot. En cas de désaccord, le gagnant devra en informer par écrit l'Organisateur dès la remise du Lot.

5.2. Le destinataire des informations contenues dans le jeu est l'Organisateur. Elles seront fournies par le site Dartagnans.fr. L'Organisateur et Dartagnans.fr indiquent aux participants que les données nominatives collectées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et seront à cette fin conservées dans un fichier informatique pour une durée de trois ans, qu'elle se réserve le droit d'exploiter. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de

rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Pierre-André Michaud, château de l'Islette, 9 route de Langeais 37190 Azay-le-Rideau.

Article 6. RESPONSABILITE

6.1. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

6.2. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactai(en)t le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

6.3. L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

6.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

6.5. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels intrus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site utilisé pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

6.6. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

6.7. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

6.8. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeux seraient automatiquement éliminés.

6.9. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du jeu.

6.10. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

6.11. L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

6.12. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 7. ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

7.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

7.2. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le texte de la campagne : <https://dartagnans.fr/fr/projects/restaurons-la-grande-salle-du-chateau-de-l-islette/campaign>

7.3. Le règlement complet peut-être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : Pierre-André Michaud, château de l'Islette, 9 route de Langeais 37190 Azay-le-Rideau. Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 8. DROIT APPLICABLE

8.1. Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

8.2. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou de ses avenants sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions françaises compétentes et dans le respect de la législation française.

8.3. Toute contestation de la désignation du gagnant ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à compter de sa clôture.